Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments

Bureau des matières premières

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Pascale GILLI-DUNOYER
Tél. : 01 49 55 84 28
Réf. interne : SDSSA/PGD/RF

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2004-8167

Date: 29 juin 2004

Classement : SSA233.2

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des services vétérinaires

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes : 3
Degré et période de confidentialité :

Objet : Audit en abattoir : gestion des MRS.

Bases juridiques : - règlement 999-2001 modifié du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.

- règlement 1774-2002 modifié du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

- arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché des viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements.

- note de service DGAL/SDSSA/2004-8115 du 14 avril 2004 relative à l'enquête MRS 2004.

- note de service DGAL/SDSSA/2004-8064 du 24 février 2004 relative à la destination des masques de bovins contaminés par des fragments d'encéphales.

- note de service DGAL/SDSSA/2003-8138 du 6 août 2003 relative à la modification de la réglementation relative aux MRS et aux conditions hygiéniques de travail en abattoir.

- note de service DGAL/SDSSA/2002-8136 du 30 septembre 2002 relative à la collecte des MRS en abattoir de bovins : retrait de la moelle épinière des animaux de plus de 12 mois.

- note de service DGAL/SDSSA/2002-8082 du 31 mai 2002 relative aux mesures de consigne des carcasses et de l'ensemble des sous-produits issus des animaux de l'espèce bovine âgés de 24 mois et plus soumis au test de dépistage de l'ESB.

- note de service DGAL/SDSSA/2001-8151 du 22 octobre 2001 relative aux mesures d'application des articles 5 et 15 de l'arrêté du 17 mars 1992 modifié et à la mise en place du retrait de la moelle épinière préalablement à la fente des carcasses de bovins âgés de 12 mois et plus.

- note de service DGAL/SDSSA/2000-8165 du 29 décembre 2000 relative aux procédures d'identification et d'abattage des bovins âgés de plus de 30 mois dans le cadre du dépistage systématique de l'ESB.

MOTS-CLÉS : MRS - abattoirs

Résumé : Cette note de service transmet aux Directeurs départementaux des services vétérinaires les questionnaires utilisés par les agents de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires dans les abattoirs dans le cadre de l'enquête MRS 2004. Les Directeurs départementaux des services vétérinaires doivent réaliser un audit de tous les abattoirs de leur département sur la base de ce questionnaire.

Pour le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la Pêche et des Affaires rurales
La Directrice générale adjointe de
l'Alimentation

Isabelle CHMITELIN

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs départementaux des services vétérinaires chargés de région	**Pour information :** - Préfets - I.G.V.I.R - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Comme il était indiqué dans la note de service DGAL/SDSSA/N2004-8115 du 14 avril 2004, vous trouverez en annexe de la présente note les questionnaires MRS bovins et MRS ovins utilisés par les enquêteurs de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires pour conduire l'enquête MRS 2004. Je vous demande de bien vouloir conduire dans tous les abattoirs de votre département concernés par la problématique MRS, une visite d'audit sur la base des questionnaires transmis.

Sur la base du compte-rendu dont le modèle figure en annexe 3, vous me transmettrez les conclusions de cet audit et les actions correctives mises en place si nécessaire.

Ces questionnaires élaborés sur un logiciel spécifique adapté au calcul statistique ne sont pas à ce jour disponibles par voie informatique et ne peuvent vous être transmis par messagerie. Nous allons essayer de les rendre disponibles sur l'Intranet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Vous serez informé de la réalisation de cette opération.

Ces questionnaires vont également être transmis, à leur demande, aux fédérations d'abatteurs. J'ai pu constater une réactivité forte de la part de certaines fédérations face aux insuffisances constatées lors de l'enquête MRS. Par conséquent, les abatteurs réaliseront des audits internes sur la base de ce questionnaire.

Le sujet a été abordé le 3 juin 2004 lors de la réunion « sécurité sanitaire des aliments » regroupant les représentants des directions départementales des services vétérinaires chargés de région.

D'un commun accord, il a été décidé que ces visites d'audit réalisées dans les abattoirs devaient être précédées par une information des agents en poste dans les abattoirs (contrôleurs, techniciens et vétérinaires) portant sur les anomalies relevées au niveau national, les enjeux de l'enquête et l'organisation de cette supervision.

Vous pouvez si vous le jugez opportun et si cela reste compatible avec le délai fixé ci-dessous vous concerter au niveau régional au sein du collège des DDSV pour avoir une approche harmonisée sur les actions à engager suite aux visites. Les correspondants régionaux seront sollicités en tant que de besoin.

Néanmoins, je ne souhaite pas que ces visites d'audit soient réalisées par les correspondants régionaux abattoir ; la visite doit impérativement être réalisée, par un membre de l'équipe de direction de la DDSV.

Je vous remercie de me faire parvenir vos conclusions avant le 30 juillet 2004.

ANNEXES 1 et 2 non disponibles (envoyées sous forme papier**)**

A N N E X E 3

AUDIT EN ABATTOIR : GESTION DES MRS 2004

ABATTOIR DE : **VISITE DU :**

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

FORMATION DU PERSONNEL D'ABATTOIR	**1**	**2**	**3**	**4**

FORMATION DU PERSONNEL D'INSPECTION	**1**	**2**	**3**	**4**

PROCÉDURES DE TEST ESB	**1**	**2**	**3**	**4**

	OUI	NON
Contrôle de l'âge des bovins		
Supervision du prélèvement par SV		
Contrôle des animaux non soumis aux tests		
Mise sous consigne par écrit		
Levée de consigne par écrit		
Maîtrise physique de la consigne		

MAITRISE DU RETRAIT DE LA MOELLE ÉPINIÈRE	**1**	**2**	**3**	**4**

	OUI	NON
Repérage des animaux mal aspirés		
Contrôle de second niveau par les SV		
Finition du canal médullaire		
Entretien du matériel d'aspiration		

MAITRISE DU RETRAIT DU THYMUS	**1**	**2**	**3**	**4**

	OUI	NON
Repérage des animaux concernés		

MAITRISE DU RETRAIT DES AMYGDALES ET DU TRAVAIL DES TETES	1	2	3	4

	OUI	NON
Coupe courte de la langue		
Utilisation des bouchons		

MAITRISE DU RETRAIT DE LA RATE ET DES INTESTINS	1	2	3	4

MAITRISE DES CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES	1	2	3	4

Chutes de moelle épinière observées :

	Aucune	Oui avec récup	Oui au sol
Par le trou d'assommage			
Au poste de prélèvement			
Au poste d'aspiration			
Au poste de fente			
Au poste de finition			

ABATTAGE DES OVINS

1 = très bien, 2 = bien, 3 = moyen, 4 = insuffisant